

Compte-rendu du Conseil Municipal du Jeudi 24 mars 2011 à 20 heures 30

Convocation du 18 mars 2011

L'an deux mille onze le **JEUDI 24 MARS à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BELLANGER, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. DEROCQ – M. JODEAU – Mme RALU - Mme ESCALDA, adjoints. M. EVRARD – M. BIAIS – M. DEBREUCQ – Mme LUCIEN – M. DELALLÉE– M. DESFORGES – Mme BOUDON – Mme QUENIOUX – Mlle FALLON – M. LAFORGE – Mme DELBANO – Mme CHENARD, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme HÉRAUD à M. DESFORGES de M. MÉNARD à Mme CHENARD –
de Mme PONS à Mme RALU de Mme GAUDISSERT à M. DEBREUCQ –
de Mlle HALAY à M. JODEAU de M. BOIDIN à M. BELLANGER

Absents excusés : Mme NOVERCAT– Mme PAULE – M. LEUVREY – M. AUMONT

Mme ESCALDA a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 17, le quorum est donc atteint.



Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, à l'unanimité, le procès verbal du conseil municipal du 10 février 2011.

Monsieur le Maire est donc ensuite passé à l'ordre du jour :

DELIBERATION N° 24.03.2011/ 023

Délibération compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°27.03.08/025 du 27 mars 2008, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

Marché à procédure adaptée

N° du marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
01/2011	Fournitures et services	Travaux d'impression des bulletins municipaux	Commune	14/03/11	Imprimerie Moderne de Dreux 19, Rue des Vignes de la Brosse B.P. 60089 28501 VERNOUILLET Cedex	Montant annuel 10 881.84 HT 13 014.68 TTC <u>Total pour 3 ans:</u> 32 645.52 HT 39 044.04 TTC

Point n°1 : Débat sur les orientations budgétaires année 2011

Monsieur le Maire rappelle la procédure obligatoire (loi d'orientation n°92.125 du 06.02.1992) Les orientations budgétaires de la commune doivent être débattues dans le cadre d'un Conseil Municipal.

Les membres de la commission des Finances du 17 mars 2011 ont préparé les orientations budgétaires à partir des projets de compte administratif 2010 relatifs aux budgets de la Ville, de l'Assainissement, et de l'Eau.

Commune

Vu la réunion de la Commission Finances du 17 mars 2011,

Monsieur le Maire présente le projet de Compte Administratif 2010 qui servira de base pour la préparation du budget 2011.

Un tableau est annexé avec une proposition de budget primitif 2011 simulant une reprise des résultats, compte tenu du fait que le compte de gestion n'a pas encore été reçu de la Trésorerie.

Il est à souligner que certaines dotations de l'Etat n'ont pas été encore notifiées (bases de l'Etat 1259, D.S.R. 1^{ère} et 2^{ème} fraction – dotation nationale de péréquation) pour l'année 2011 et nous reprenons comme hypothèse des chiffres inchangés par rapport à l'année 2010.

Il nous faut cependant savoir que pour 2011 les dotations financières de l'Etat sont gelées en valeur et ne sont donc pas indexées sur l'inflation. Ce gel des dotations est par ailleurs programmé jusqu'en 2014. Précisons aussi que ce gel des dotations ne s'applique pas au FCTVA ni au produit des amendes de police versées aux Communes. Dans ce contexte, les communes sont donc invitées à réduire leurs dépenses de fonctionnement.

Nous sommes enfin informés que le fonds départemental de péréquation qui s'est élevé à 56.000€ en 2010 sera ramené à 33.000€ en 2011.

Dans ce contexte, il demeure naturellement essentiel pour notre commune de préserver sa capacité d'autofinancement pour conduire les importants programmes d'ores et déjà retenus.

Nous savons que pour ces programmes certains d'entre eux seront réalisés sur plusieurs exercices, ce qu'il nous faut garder présent à l'esprit. Enfin il est important de signaler que la commune est aujourd'hui totalement désendettée.

Au niveau du chapitre 23, les programmes d'investissement proposés pour l'année 2011 concernent pour les plus importants d'entre eux :

- ✚ La chaufferie de l'Ecole Collin d'Harleville et des bâtiments qui la jouxtent pour environ 280.000€ y compris les travaux d'isolation
- ✚ L'aménagement de la cour du Centre Culturel pour 154.000€
- ✚ La crèche municipale pour 2.000.000€
- ✚ La vidéo- protection pour 120.000€
- ✚ La salle Maurice Leblond pour 1.300.000€
- ✚ Les travaux de sécurité à la Garenne et au Golf pour 70.000€
- ✚ Les travaux de sécurité Boulevard Carnot, Clémenceau et rue René Rion pour 130.000€
- ✚ Le secteur de Bellevue – Route du Parc pour 600.000€ hors assainissement et eau potable
- ✚ L'aménagement du Centre Ville pour 3.300.000€ y compris les prestations intellectuelles

Sachant que ces programmes se réaliseront sur deux voire trois exercices, nous devons inscrire à ce titre au budget de l'exercice 2011 environ 3.300.000€ dont environ 800.000€ déjà prévus dans les restes à réaliser. Par ailleurs, par prudence nous continuerons comme les années précédentes de ne reprendre que les subventions ayant déjà fait l'objet d'un arrêté. De ce fait, l'équilibre du budget investissement nécessitera l'inscription d'un emprunt.

ORIENTATION BUDGETAIRES - BUDGET VILLE 2011 - CONSEIL MUNICIPAL 24/03/11

			BP 2010	Emis 2010	proposition 24/03/2011	
FONCTIONNEMENT	RECETTES	002	résultat fonctionnement reporté	333 000,00	333 000,00	895 272,82
		013	atténuation charges	56 733,83	87 936,96	78 000,00
		70	produits des services	154 944,00	170 961,73	169 271,00
		73	impôts et taxes	2 339 860,00	2 409 858,83	2 406 930,00
		74	dotations, subventions et participations	1 017 213,00	1 077 845,89	1 043 538,00
		75	autres produits de gestion courante	64 455,00	69 194,36	49 596,00
		76	produits financiers	0,00	166,44	
		77	produits exceptionnels	76 262,04	83 152,00	101 300,00
		Total des recettes			4 042 467,87	4 232 116,21
	DEPENSES	011	charges à caractère général	1 099 533,15	975 875,15	1 128 800,00
		012	charges de personnel et frais assimilés	1 398 000,00	1 358 507,52	1 398 000,00
		023	virement à la section investissement	600 000,00	0,00	0,00
		042	opé d'ordre de transfert entre sections	100 308,72	182 038,72	95 618,00
		65	autres charges de gestion courante	843 107,00	772 631,33	822 299,00
		66	charges financières	519,00	518,95	0,00
67		charges exceptionnelles	1 000,00	11,00	1 000,00	
Total des dépenses			4 042 467,87	3 289 582,67	3 445 717,00	
rattachements OS ET BC				-47 260,72		
Résultat de fonctionnement				895 272,82	1 298 190,82	

			BP 2010	Emis 2010	RAR 10	BP 2011	
INVESTISSEMENT	RECETTES	001	résultat d'investissement				352 087,11
		021	virement de la section fonctionnement	600 000,00	0,00		1 298 190,82
		023	immos en-cours				
		024	produit des cessions	519 967,96		413 000,00	1 000,00
		040	opé d'ordre de transfert entre sections	100 308,72	182 038,72		95 618,00
		10	dotations, fonds divers et réserves	98 457,00	133 375,52		141 678,00
		1068	affectation résultat fonct.	700 097,98	700 097,98		
		13	subventions d'investissement	179 986,00	92 824,46	81 375,00	31 400,00
		16	emprunts et dettes assimilées	248 927,40	0,00		1 277 242,07
	Total des recettes			2 447 745,06	1 108 336,68	494 375,00	3 197 216,00
						3 691 591,00	
	DEPENSES	001	solde exécution section investissement	178 437,06	178 437,06		
		10	dotations, fonds divers et réserves	18 000,00	17 878,00		2 696,00
		16	emprunts et dettes assimilées	17 679,00	17 678,47		0,00
		20	immo incorporelles	18 409,00	5 866,38	1 392,00	7 530,00
		21	immo corporelles	237 309,00	114 567,46	35 269,00	84 031,00
		23	immo en-cours	1 977 911,00	421 822,20	1 060 673,00	2 500 000,00
	Total des dépenses			2 447 745,06	756 249,57	1 097 334,00	2 594 257,00
	Résultat d'investissement				352 087,11		3691591,00

Après présentation, il est convenu que le budget primitif 2011 de la commune sera préparé sur ces bases.

Assainissement

Monsieur le Maire présente le projet de Compte Administratif 2010 qui servira de base pour la préparation du budget 2011

Un tableau est joint à la présente délibération avec une proposition de budget primitif 2011 simulant une reprise des résultats.

En section d'exploitation la dépense essentielle concerne la participation au SYMVANI pour un montant estimé à 46.550€ mais non encore notifié par le Syndicat.

Les investissements à prévoir sont particulièrement élevés puisqu'ils s'élèvent à plus de 3.000.000€ et concernent essentiellement le projet de station d'épuration et les travaux d'assainissement du secteur de Bellevue et l'aménagement Centre Ville.

En travaux outre les 223.840€ de restes à réaliser il nous faudra au niveau du chapitre 23 prévoir plus de 3.000.000€ de nouveaux investissements au titre de 2011. La TVA sur ces investissements pouvant être récupérée relativement rapidement, il nous sera donc possible de la prévoir en recettes. Ne connaissant pas encore le montant des subventions qui pourra nous être alloué nous devons naturellement prévoir un emprunt.

Assainissement avec reprise des résultats au BP

Exploitation

RECETTES		BP 2010	CA 2010	prévisions 2011
002	résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	45 059,54
741	primes d'épuration	12 966,00	0,00	24 966,00
751	redevance avec surtaxe à 0,90€	150 000,00	167 552,56	250 000,00
Total des recettes		162 966,00	167 552,56	320 025,54

DEPENSES		BP 2010	CA 2010	prévisions 2011
618	divers -participation symvani	46 551,00	46 550,35	46 551,00
	intérêts moratoires et pénalités			
6711	marchés	100,00		100,00
042/				
6811	dotations aux amortissements	30 943,00	30 942,67	30 943,00
023	virement à la section d'investissement	85 372,00		242 431,54
Total des dépenses		162 966,00	77 493,02	320 025,54

Excédent d'exploitation de clôture 2010	90 059,54
--	------------------

Investissement

RECETTES		BP 2010	CA 2010	RAR 2010	prévisions 2011
001	excédent antérieur reporté	61 440,17	61 440,17		
021	virement de la section d'exploitation	85 372,00			242 431,54
041	opérations patrimoniales	349 141,00	29 822,30		583 475,00
1068	dotations, fonds divers et réserves	72 585,94	72 585,94		45 000,00
13	subventions d'investissement	16 275,00	13 608,00		
16	emprunts et dettes assimilées	1 398 178,89		176 745,00	2 446 143,57
2762	créances sur transferts de droits	349 141,00	29 822,30		583 475,00
040/ 28	amortissements des immobilisations	30 943,00	30 942,67		30 943,00
Total des recettes		2 363 077,00	238 221,38	176 745,00	3 931 468,11
					4 108 213,11

DEPENSES		BP 2010	CA 2010	RAR 2010	prévisions 2011
001	déficit d'investissement	0,00	0,00		42 964,11
041	opérations patrimoniales (récup. TVA)	349 141,00	29 822,30		583 475,00
16	emprunts et dettes assimilées	4 714,00	4 713,34		4 714,00
21	acquisition terrain station d'épuration	68 115,00	66 291,98		
23	immobilisations en cours	1 941 107,00	180 357,87	223 840,00	3 253 220,00
Total des dépenses		2 363 077,00	281 185,49	223 840,00	3 884 373,11
				4 108 213,11	
excédent d'investissement de clôture 2010		-42 964,11			

Après présentation, il est convenu que le budget primitif 2011 ASSAINISSEMENT sera préparé sur ces bases.

EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le projet de Compte Administratif 2010 qui servira de base pour la préparation du budget 2011.

Un tableau est joint à la présente délibération avec une proposition de budget primitif 2011 simulant une reprise des résultats.

Les investissements comme pour l'assainissement, concernent pour l'essentiel le secteur de Bellevue et l'aménagement du Centre Ville.

Eau potable avec reprise des résultats

Exploitation

RECETTES		BP 2010	CA 2010	prévisions 2011
002	résultat de fonctionnement reporté	37 007,55	37 007,55	72 070,99
7811	reprise sur amortissement	2 079,00		2 079,00
751	redevances	41 300,00	46 773,44	46 000,00
Total des recettes		80 386,55	83 780,99	120 149,99

DEPENSES		BP 2010	CA 2010	prévisions 2011
023	virement à la section d'investissement	68 676,55		103 439,99
6226	provisions			5 000,00
6378	autres taxes : redevance pollution à l'Agence			
6811	dotations aux amortissements	11 710,00	11 710,00	11 710,00
Total des dépenses		80 386,55	11 710,00	120 149,99

excédent d'exploitation de clôture 2010	72 070,99
--	------------------

Investissement

RECETTES		BP 2010	CA 2010	RAR 2010	prévisions 2011
001	excédent antérieur reporté	93 396,81	93 396,81		117 875,82
021	virement de la section d'exploitation	68 676,55			103 439,99
1068	affectation résultat de fonct				
040	opérations d'ordre de transfert entre sect.	11 710,00	11 710,00		11 710,00
041	opérations patrimoniales	47 000,00	11 422,77		80 366,73
13	subvention d'investissement :	15 000,00	15 000,00		
16	emprunts et dettes assimilés				175 999,46
2762	créances sur transferts de droits	47 000,00	11 422,77		80 366,73
Total des recettes		282 783,36	142 952,35	0,00	569 758,73

DEPENSES		BP 2010	CA 2010	RAR 2010	prévisions 2011
040	opération d'ordres de transfert entre sect.	2 079,00			2 079,00
041	opérations patrimoniales (récup. TVA)	47 000,00	11 422,77		80 366,73
		233			
23	immobilisation travaux	704,36	13 653,76	102 655,00	384 658,00
		280 704,36	25 076,53	102 655,00	467 103,73
				569 758,73	
excédent section d'investissement 2010		117 875,82			

Après présentation, il est convenu que le budget primitif 2011 EAU POTABLE sera préparé sur ces bases.

DELIBERATION N° 24.03.2011/025

Point n°2 : Suite à sinistres : remboursement de la franchise

a. n° 07/2010 du 13 juillet 2010

Considérant le sinistre survenu le 13 juillet 2010 relatif à une inondation sur deux à trois centimètres d'un garage rue de la Ferté loué par Melle Leblond domiciliée 2 ruelle de l'Arche, inondation produite du fait d'un refoulement d'une bouche d'égout située sur le domaine communal devant le garage,

Considérant les courriers en date du 15 novembre 2010 et 11 février 2011 de notre assureur sollicitant le règlement de la somme de 243€, montant de la franchise,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission "Finances" du jeudi 17 mars 2011,

✚ à l'unanimité approuvent le règlement de 243€ à MMA A3 assurfinance – Cabinet BELDON
imputation : budget ville article 616 – rubrique 020.

b. n° 10/2010 du 10 mai 2010

Considérant le sinistre survenu le 10 mai 2010, en effet, le véhicule appartenant à un particulier a été endommagé par des barrières implantées par les services techniques au niveau de l'accès du portail de la mairie. Ces barrières ont été mises en place de façon à entourer un trou important dans la chaussée. La responsabilité de la Commune a été engagée suivant le courrier de MMA du 28 décembre 2010.

Considérant le règlement effectué par l'assurance de la commune – Cabinet BELDON – MMA SARL A3 ASSURFINANCE déduction faite de la franchise contractuelle restant à la charge de la Commune,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission "Finances" du jeudi 17 mars 2011,

✚ approuvent à l'unanimité le règlement de 243,00€ à MMA A3 assurfinance – Cabinet BELDON.
imputation : budget ville article 616 – rubrique 020.

DELIBERATION N° 24.03.2011/026

Point n°3 : Implantation de la vidéo protection sur les axes pénétrants du département d'Eure et Loir :avis des membres du Conseil Municipal pour la participation de la Commune de Maintenon au projet

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en janvier dernier la Préfecture d'Eure et Loir a diffusé le Plan Départemental de sécurité et de prévention de la délinquance 2011.

La priorité du Préfet d'Eure et Loir est de développer l'installation de caméras de vidéo-protection pour lutter contre les cambriolages et la délinquance itinérante.

Notre commune étant située sur un des axes de pénétration, en provenance de l'Île de France, il nous est proposé de nous associer à un projet de vidéo protection qui sera mis en place à cet effet. Pour la commune de Maintenon cela se traduirait par l'installation d'une caméra au niveau du carrefour du Faubourg Larue, près du Pont Cipièrre. L'investissement correspondant pourrait bénéficier d'un financement de 50% par l'Etat.

Après exposé de Monsieur le Maire les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable au projet présenté.

DELIBERATION N° 24.03.2011/027

Point n°4 : Etablissements LERAY SA : contrats de service maintenance :

- ✓ copieur KYOCERA TASKalfa 180 – service Passeport Mairie
- ✓ copieur KYOCERA TASKalfa 181 – service Accueil Mairie
- ✓ copieur KYOCERA KM 2560 – service Urbanisme Mairie

Considérant l'acquisition de trois copieurs à destination des services administratifs de la mairie, service accueil - service passeports et service technique/urbanisme,

Vu la réunion de la Commission Finances du 17 mars 2011,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ approuvent le contrat de service « maintenance » à passer avec les Ets LERAY S.A.S n°391 ci-dessous exposés :

a) Photocopieur du Service Passeport.

De type KYOCERA TASKalfa 180 N° de matricule QAW 072 88 29

Facturation forfait trimestriel de maintenance de 35.00€ HT et un coût des consommables pour 1000 copies réalisées selon relevé en fin de trimestre civil de 6.95€ HT.

b) Photocopieur du Service Accueil.

De type KYOCERA TASKalfa 181 N° de matricule QAW 070 88 09

Facturation forfait trimestriel de maintenance de 35.00€ HT et un coût des consommables pour 1000 copies réalisées selon relevé en fin de trimestre civil de 6.95€ HT.

c) Photocopieur du Service technique/urbanisme.

De type KYOCERA KM 2560 N° de matricule QAW 092 15 31

Facturation forfait trimestriel de maintenance de 45.00€ HT et un coût des consommables pour 1000 copies réalisées selon relevé en fin de trimestre civil de 5,95€ HT.

Le prix comprend, en plus des produits consommables énoncés dans le contrat, l'entretien préventif, l'assistance technique et le remplacement de pièces ou ensembles défectueux ou usagés.

Le contrat est établi pour une durée initiale ferme d'une année ou pour un maximum de 140 000 copies ou pages réalisées pour les matériels TASKalfa 180 et 181 et de 280 000 copies ou pages réalisées pour le matériel KM 2560. Au terme de cette durée initiale, le contrat sera renouvelé par reconduction expresses pour une durée maximum de 5 années.

Le contrat prend effet à l'installation des photocopieurs soit le 04 novembre 2010.

✓ autorisent Monsieur le Maire à signer les contrats et toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 24.03.2011/028

Point n°5 : Avis sur le projet SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SADGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Ce projet a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes et des syndicats dont la Commune de Maintenon.

Monsieur le Maire précise que le SMIPEP syndicat mixte pour la production en eau potable de la région de Maintenon –Pierres s'est prononcé favorablement au projet par délibération du 17 février 2011.

L'avis porte sur les deux documents constitutifs du projet de SAGE :

Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent un avis favorable au projet de SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

DELIBERATION N° 24.03.2011/029

Point n°6 : Transport scolaire : avenant n°2 au marché n°02/2009 Transports d'Eure et Loir

Considérant le marché 02/2009 passé avec les Transports d'Eure et Loir concernant le transport scolaire de la Commune de Maintenon approuvé par délibération n°02.06.09/057,

Considérant l'avenant n°1 au marché 02/2009 approuvé par délibération 26.10.09/102 du 26 octobre 2009,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 17 mars 2011,

Vu la réunion des commissions Finances du 17 mars 2011,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ approuvent l'avenant n°02 au marché 02/2009

objet de l'avenant n°2 :

le présent avenant a pour objet la suppression du circuit n°3 et la modification du circuit n°2 à compter du 03 novembre 2010.

Montant du marché de base annuel 2009/2010	89.366,61€ HT	94.281,77€ TTC
Montant avenant n°1 du 26.10.2009	+ 1.906,50€ HT	+ 2.011,35€ TTC
Montant avenant n°2	- 14.342,79€ HT	- 15.131,64€ TTC
Nouveau montant du marché	76.930,32€ HT	81.161,48€ TTC

✚ autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 24.03.2011/030

Point n°7 : Pays Chartrain : adhésion de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole au syndicat du pays chartrain et modification des statuts du syndicat

Monsieur le Maire expose que par arrêté en date du 03 novembre 2010, Monsieur le Préfet a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et des communautés de communes de l'Orée de Chartres et du Val de l'Eure avec effet du 1^{er} janvier 2011.

Pour le syndicat mixte de Pays Chartrain cette fusion emporte de plein droit le retrait des collectivités concernées ; celui de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, des seize communes de la communauté de l'Orée de Chartres et des neuf communes de la communauté de Val de l'Eure.

La nouvelle communauté d'agglomération Chartres Métropole (regroupant les 32 communes) a, dans une délibération en date du 03 janvier 2011, sollicité son adhésion au Syndicat du Pays Chartrain qui, lors de la réunion de son comité syndical du 20 janvier 2011, a répondu favorablement à la demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du SIPAC reçu le 24 janvier 2011 demandant au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission de la nouvelle collectivité et ce dans un délai de trois mois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat du Pays Chartrain en date du 20 janvier 2011 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et portant diverses modifications statutaires ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Pays Chartrain (SIPAC)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole au Syndicat Intercommunal du Pays Chartrain,
- ✓ approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Pays Chartrain
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 24.03.2011/031

Point n°8 : défibrillateur automatique : demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du plan « Cœur et Liens »

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de mise en place d'un défibrillateur place Aristide Briand, au niveau des grilles de la Mairie

Vu le plan « Cœur et Liens » mis en place par le Conseil Général relatif à la participation du Département à hauteur de 50% du montant HT de la dépense dans la limite d'un défibrillateur par tranche de 500 habitants et limité à trois appareils par commune.

Vu la commission Finances du 17 mars 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'acquisition d'un défibrillateur pour un montant d'environ 1.800€ HT (défibrillateur et boîtier extérieur)
- ✓ décide de solliciter l'aide du Conseil Général pour cette acquisition
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette demande

DELIBERATION N° 24.03.2011/032

Point n°9 : Itinéraire cyclable Paris – Le Mont Saint Michel : convention aux fins de mise en œuvre et de gestion de l’itinéraire cyclable

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général met en place l’itinéraire cyclable national Paris le Mont-Saint-Michel, inscrit au Plan départemental des itinéraires cyclables. La signalisation directionnelle et de police, ainsi que le marquage au sol, ont été mis en place dans la moitié sud de la commune en 2009.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général, d’ici l’été 2011, souhaite finaliser ce produit touristique cyclable en balisant la moitié nord de Maintenon et en implantant la signalisation dite touristique, conformément aux préconisations nationales et régionales. Cette dernière est nécessaire au randonneur à vélo pour trouver les gares, les services de restauration et les sites touristiques d’intérêt départemental situés à proximité de l’itinéraire. Ces aménagements permettront le lancement de la promotion par le Comité départemental de tourisme (CDT) et les partenaires nationaux.

A Maintenon, le Conseil Général et le CDT souhaitent baliser le château, le parking Cipièrre et la Gare, en implantant 9 panneaux, dont 1 sur voie communale.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- √ approuvent convention à passer entre la Commune et le Conseil Général d’Eure et Loir
- √ autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s’y rapportant.

Cette convention a pour objet d’autoriser le Conseil Général à réaliser l’aménagement d’un itinéraire cyclable dans l’emprise des voies concernées sur le territoire de la Commune de Maintenon et d’en fixer les modalités de mise en œuvre, de gestion et d’entretien. La convention détermine également les responsabilités de chacune des parties.

La convention est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

DELIBERATION N° 24.03.2011/033

Point n°10 : SDE 28 syndicat départemental d’énergies d’Eure et Loir : demande accès au fond de plan cadastral de la Commune et autorisation d’intégrer le SDE 28 à la convention de numérisation du cadastre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu le 15 février 2011 de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d’Energies d’Eure-et-Loir nous informant que le syndicat mène actuellement une vaste opération ayant pour but d’achever la numérisation des données cadastrales du département d’Eure et Loir.

Sur la base du fond de plan cadastral, le SDE 28 sera ainsi prochainement en mesure d’élaborer un Système d’Information Géographique (SIG) capable d’héberger non seulement les réseaux de distribution publique d’électricité et de gaz dont il a la charge, mais aussi, s’ils le souhaitent, diverses données émanant des communes et de leurs groupements.

En revanche, cet objectif ne peut être atteint qu’à la condition que le Syndicat accède au fond de plan de la commune, laquelle a déjà fait l’objet d’une procédure de numérisation.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la réunion de la commission Finances du 17 mars 2011,

- √ à l’unanimité se prononcent favorablement sur la demande du Syndicat Départemental d’Energies visant à accéder au fond de plan cadastral de la commune de Maintenon, ainsi que sur le fait que celui-ci devienne partenaire de la convention de numérisation la concernant. Etant précisé que cet accord ne sera donné qu’à condition que cela ne génère aucun coût pour la Commune de Maintenon et que cela soit compatible avec le logiciel INFO TP.

DELIBERATION N° 24.03.2011/ 034

Point n°11 : Station d’épuration pour les communes de Maintenon et Pierres : avenant de transfert marché 12/2009– maîtrise d’œuvre– GUIGUES Environnement à EGIS EAU

Monsieur le Maire rappelle le programme de construction de la station d’épuration commune à Maintenon et à Pierres.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 17 mars 2011,

Vu la délibération n°24.06.10/043 du 24 juin 2010 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°12/2009 :

- maîtrise d'œuvre – construction station d'épuration Maintenon Pierres attribué à GUIGUES Environnement, 9 rue Andreï Sakharov – 76130 MONT SAINT AIGNAN pour un montant de 301.415,00 € HT soit 360.492,34€ TTC -
Vu le courrier de Monsieur le Président de GUIGUES Environnement et de Monsieur le Directeur d'EGIS EAU reçu le 11 février 2011 informant la commune de Maintenon dans le cadre de la réorganisation interne du groupe Egis, la société Guigues Environnement a procédé à un apport partiel d'actif de son activité « EAU » à la société Egis Eau.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✘ approuve l'avenant n°1 au marché n°12/2009

Le présent avenant a pour objet : "de prendre acte et autoriser que Egis Eau se substitue à Guigues Environnement dans le marché. L'intégralité des droits et obligations dévolus à Guigues Environnement au titre du marché est transférée à Egis Eau. En conséquence le marché est modifié pour constater la substitution du titulaire.

✘ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 24.03.2011/035

Point n°12 : Station d'épuration pour les communes de Maintenon et Pierres : avenant n°1 au marché 09/2010 – lot n°2 – Etudes géotechniques – Entreprise GINGER CEBTP

Monsieur le Maire rappelle le programme de construction de la station d'épuration commune à Maintenon et à Pierres.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°04.10.10/062 du 04 octobre 2010 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°09/2010 – LOT 2 :

Station d'épuration – lot 2 Etudes Géotechniques attribué à GINGER CEBTP, 16 Allée Prométhée – BP 20169 – 28003 CHARTRES CEDEX pour un montant de 14.926,00 € HT soit 17.851,50€ TTC -

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 17 mars 2011,

Vu la réunion de la Commission Finances du 17 mars 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✘ approuve l'avenant n°01 au marché 09/2010 – lot 2 – Etudes Géotechniques - Entreprise GINGER CEBTP
objet de l'avenant :

mission complémentaire : le marché initial a été conclu sur la base d'éléments techniques modifiés après la réalisation de la prestation par l'entreprise CEBTP, soit l'emplacement sur le terrain des deux principaux bassins. Des études complémentaires doivent donc être réalisées au niveau de l'emplacement définitif de ces deux bassins.

Montant du marché initial	14.926,00€ HT	17.851,50€ TTC
Montant des travaux complémentaires	+ 3.230,00€ HT	+ 3.863,08€ TTC
Montant du marché	18.156,00€ HT	21.714,58€ TTC

✘ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 24.03.2011/036

Point n°13 : Indemnités de gardiennage des églises communales – année 2011

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale du 25 janvier 2011 qui précise qu'il a été décidé pour l'année 2011 une revalorisation de 0,49% du montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119,55€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

✘ Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'indemnité à verser à l'Abbé de la Paroisse, gardien de l'Eglise de Maintenon, et ce à hauteur de 474,22 €.

Point n°14 : Revalorisation des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24.06.10/056 du 24 juin 2010,
Considérant que le taux des prestations sociales pour l'année 2011 a été revalorisé en référence à la circulaire du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité l'application de cette circulaire, pour le personnel de la Commune de Maintenon.

EXTRAIT DELIBERATION N° 24.03.2011/038

Point n°15 : modification de la délibération n°16.12.10/090 du 16 décembre 2010 : Régime Indemnitare – année 2011

Vu la délibération n°16.12.10/090 du 16 décembre 2010 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Maintenon pour l'année 2011,
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération pour les filières technique et sanitaire et sociale, ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la façon suivante :

a) Indemnité d'administration et de Technicité (IAT) : crédit global autorisé = 59.464,18€
(au lieu de 55.869,86€)

√ **Filière administrative : inchangé**

√ **Filière technique**

- Le crédit global de l'IAT versé pour la filière technique s'élève à 15.534,00 € (au lieu de 15.075,00€)

√ **Filière police municipale : inchangé**

Le crédit global de l'IAT pour les filières administrative, technique et police s'élève à : 47.110,00€ (au lieu de 46.651,00€).

b) Indemnité d'exercice des missions de préfecture : crédit global autorisé : 17.440,19€ (inchangé)

c) Prime de service : crédit global autorisé = 3 306,00€

√ **Filière sanitaire et sociale**

- Le crédit global de la prime de service versé pour la filière sanitaire et sociale pour l'année 2011 s'élève à : 3.049€ (au lieu de 1.764€)

d) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Le crédit global des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires sur 2011 s'élève à : **19.554€** (au lieu de 15.080,00 €.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la réunion de la commission des Finances du 17 mars 2011

+ approuve la modification du régime indemnitaire pour l'année 2011

+ décide d'appliquer automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir.

Les crédits seront inscrits au budget primitif « Ville » 2011, chapitre 012, article 64118, pour un montant de 86.770€ (au lieu de 80.550€).

DELIBERATION N° 24.03.2011/039

Point n°16 : création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet au 01 avril 2011

Vu le budget communal de la ville de Maintenon,
Considérant le besoin d'effectif au sein des écoles de Maintenon,
Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet au 01 avril 2011.

Point n°17 : création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 3h/semaine au 01 avril 2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'information faite lors de la réunion du 10 février 2011 concernant l'ouverture d'une classe de violoncelle au sein de l'école de musique,
Il apparaît nécessaire de recruter un agent pour le bon fonctionnement de l'école de musique sur un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline «violoncelle » au 01.04.2011 pour 3 h /semaine
Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique au 01 avril 2011 pour 3 heures par semaine.

La séance est levée à 22h 35

Fait à Maintenon, le 28 mars 2011

Le Maire,

Michel BELLANGER